

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC57

présenté par

M. Gérard

à l'amendement n° AC|49 de Mme Colboc

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« associations »,

insérer les mots :

« régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision